

# Domaine de la Fontaine

## Résidents du Domaine de la Fontaine : règles de bon voisinage

### **Voitures :**

- Ne pas se garer sur les trottoirs
- Respecter la vitesse maxi de 30 km/h

### **Poubelles :**

Sortir les poubelles le matin du ramassage ou à la rigueur la veille au soir, le plus tard possible.

- Lundi = Déchets ménagers + Bouteilles (poubelle verte)
- Mardi = Végétaux
- Mercredi = Déchets ménagers
- Jeudi = Emballages (poubelle jaune) + Papiers (poubelle bleue)
- Vendredi = Déchets ménagers

### **Jardins :**

- Maintenir une hauteur maximale de 1m80 pour les haies donnant sur les voies intérieures du domaine et séparant les jardins mitoyens.
- Entretenir le trottoir engazonné le long de votre propriété : (cette partie publique est à la charge des résidents)
- Nettoyer le caniveau le long de votre propriété.
- Elaguer les arbres s'ils représentent une gêne pour vos voisins.

### **Tondeuses à gazon et engins à moteur (rappel de l'arrêté municipal)**

- |                     |   |               |               |
|---------------------|---|---------------|---------------|
| • Lundi au Vendredi | : | 08h30 à 12h00 | 13h30 à 19h30 |
| • Samedi            | : | 09h00 à 12h00 | 14h30 à 19h00 |
| • Jour Fériés       | : | 10h00 à 12h00 |               |
| • Dimanche          | : | interdit      |               |

### **Sécurité**

En cas de cambriolage ou de vandalisme :

- prévenez la gendarmerie au 01 30 56 63 18
- si vous souhaitez enregistrer cet incident afin que le Conseil Syndical tienne à jour des statistiques pour ensuite intervenir auprès de la mairie, laissez un message à : Michel Harrois, 10 rue Stéphane Mallarmé : 06 85 70 35 11, 01 30 56 54 41 (Fax) ou [michel.harrois@harrois.com](mailto:michel.harrois@harrois.com)

### **Piscine**

- Portez toujours votre bracelet de piscine
- Utilisez toujours le pédiluve

## Propriétaires du Domaine de la Fontaine : informations générales

### **Jardins :**

Si vous louez votre maison avec un service d'entretien du jardin, merci de faire respecter les horaires des tontes, la hauteur des haies et l'élagage des arbres.

### **Aspect extérieur des maisons**

- Respecter les couleurs imposées pour les volets et portes.
- Les modifications extérieures de la maison (ajouts de portes, fenêtres, vérandas) doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale avant présentation du dossier à la Mairie.

### **Paiement des Charges**

Le Conseil Syndical est composé de propriétaires élus et bénévoles. Le mode de règlement qui donne le moins de travail est le prélèvement automatique. Merci de bien vouloir faire un effort pour utiliser ce mode de règlement.